



COMMUNE DE CARS

FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

Jeudi 25 janvier 2024 à 19h00

A la salle du conseil de la mairie de CARS

Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA

PRÉSENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

POUVOIRS (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

N° d'ordre de la délibération	Objet	Résultat des votes
25012024-01	AVENANT N°10 au LOT N°03 Electricité	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
25012024-02	AVENANT N°11 au LOT N°03 Electricité	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
25012024-03	AVENANT N°12 au LOT N°02 Démolition plâtrerie isolation plafonds	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
25012024-04	Choix d'une entreprise pour la sonorisation et l'éclairage de scène du foyer rural	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
25012024-05	Demande de subvention du département pour la salle des fêtes	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
25012024-06	DETR 2024 rénovation toiture de la salle des fêtes	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
25012024-07	Travaux de réalisation d'un VTP SSI	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
25012024-08	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
25012024-09	Modification du modèle de collecte des déchets par le SMICVAL (délibération du comité syndical du SMICVAL du 6 septembre 2022)	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
25012024-10	JUMELAGE entre VERDU et CARS	Approuvé à l'unanimité (12 pour)

Le Maire
Xavier ZORRILLA



La secrétaire
Régine BERTHAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 19/01/24
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
dont 2 pouvoirs
Vote : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-01

OBJET : AVENANT N°10 au LOT N°03 Electricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant en plus-value a été apporté au lot N°03 concernant les travaux d'Electricité. Il est porté par le formulaire EXE10 des Marchés Publics. Cette plus-value est liée à la demande d'équipements complémentaires (pré câblage pour vidéo, sonorisation et éclairage de la scène) formulée par les élus.

AVENANT N°10 Lot N°03 Electricité :

- Fourniture et pose de BAES
- Câblage grande salle et scène (prise 32A tétra) et fourniture appareillages électriques (disjoncteur, prises courant, interrupteurs...)
- Dévoiement câble existants
- Déplacement arrêt d'urgence
- Ajout prises RJ45 (câblage et prises) pour commande lumières de scène et auxiliaires (vidéo, rétroprojecteur)

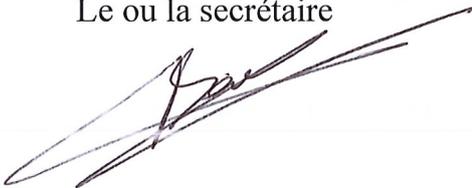
➤ Pré câblage pour alimentation sonorisation

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	16 267,38	14 000	30 267,38
Montant TTC en €	19 520,86	16 800	36 320,86

Le nouveau montant du lot N°03 du marché suite à l'avenant N° 10 est donc de 30 267,38 € HT soit 36 320,86 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'avenant N°10 de 14 000 € HT au lot N°03 du marché de travaux d'Electricité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	19/01/24
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
dont 2 pouvoirs	
Vote :	Pour : 14
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-02

OBJET : AVENANT N°11 au LOT N°03 Electricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant en plus-value a été apporté au lot N°03 concernant les travaux d'Electricité. Il est porté par le formulaire EXE10 des Marchés Publics. Cet avenant est lié à la demande des élus de changer le Tableau Général Basse Tension afin d'uniformiser le type et la marque des disjoncteurs et de rationaliser les connexions pour gagner en fiabilité et en sécurité sur les conseils de l'électricien et du Maître d'Œuvre.

AVENANT N°11 Lot N°03 Electricité :

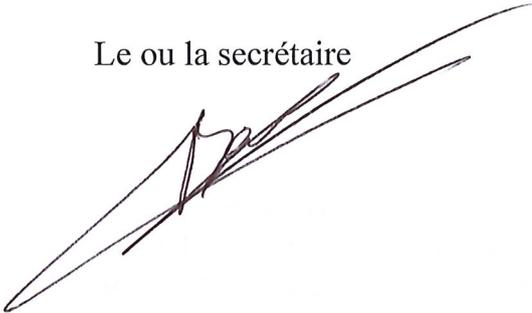
- Dépose de l'ancien TGBT et poste d'un nouveau TGBT

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	30 267,38	6 400	36 667,38
Montant TTC en €	36 320,86	7 680	44 000,86

Le nouveau montant du lot N°03 du marché suite à l'avenant N° 11 est donc de 36 667,38 € HT soit 44 000,86 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'avenant N°11 de 6 400 € HT au lot N°03 du marché de travaux d'Electricité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	19/01/24
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
dont 2 pouvoirs	
Vote :	Pour : 14
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-03

OBJET : AVENANT N°12 au LOT N°02 Démolition plâtrerie isolation plafonds

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant en plus-value a été apporté au lot N°02 concernant les travaux de démolition, plâtrerie, isolation et plafonds. Il est porté par le formulaire EXE10 des Marchés Publics.

AVENANT N°12 Lot N°02 Démolition plâtrerie isolation plafonds :

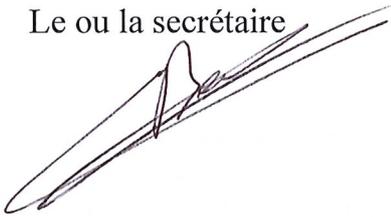
- Pose d'un contre-plaqué « marine » en imposte au niveau des portes de cuisine pour cacher les fissures
- Pose d'un habillage de WC en BA18 dans les loges

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	103 243,20	765,68	104 008,88
Montant TTC en €	123 891,84	918,82	124 810,66

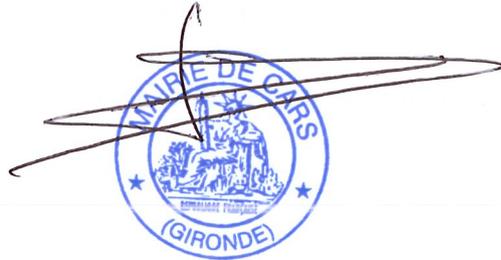
Le nouveau montant du lot N°02 du marché suite à l'avenant N° 12 est donc de 104 008,88 € HT soit 124 810,66 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'avenant N°12 de 765,68 € HT au lot N°02 du marché de travaux de Démolition, plâtrerie, isolation et plafonds et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 19/01/24
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
dont 2 pouvoirs
Vote : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-04

OBJET : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA SONORISATION ET L'ECLAIRAGE DE SCENE DU FOYER

Monsieur le Maire rappelle que la scène a été entièrement reconstruite durant la rénovation du foyer. Il faut installer de nouveaux équipements de sonorisation, de lumière et une nouvelle tenture scénique.

Le Conseil Municipal a déjà fait le choix d'une entreprise afin d'anticiper une partie des travaux notamment la pose des ponts de scène et le précâblage des équipements d'éclairage et de sonorisation durant les travaux de rénovation cf. la délibération N° 07092023-06.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise retenue est AUDIO MASTER qui offre le meilleur cout pour la prestation souhaitée par le Conseil Municipal. Les travaux restant à effectuer sont la sonorisation de la scène et des salles, l'éclairage artistique et l'aménagement de tentures de la scène.

Le devis a été réactualisé pour la réalisation de ces travaux. Le cout est de 32 855,17 € HT soit 39 426,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise AUDIO MASTER pour les travaux d'installation des équipements de sonorisation, d'éclairage et de tenture scénique
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	19/01/24
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
dont 2 pouvoirs	
Vote :	Pour : 14
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA SALLE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article 26 L.2122-22,

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à l'État et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Monsieur le Maire présente les travaux d'équipement de la nouvelle scène de la salle des fêtes. L'équipement de la scène consiste à sonoriser la scène et les salles, à mettre en place l'éclairage scénique et des tentures : rideau de fond et de nez de scène.

L'entreprise retenue AUDIO MASTER (cf. la délibération N° 07092023-06) a établi un devis pour la réalisation de ces travaux, il a été accepté en séance cf. délibération N° 25012024-04.

Monsieur le Maire propose de faire une demande d'aide à l'investissement auprès du Département de la Gironde sous forme d'une subvention dans le cadre de la Politique Culturelle et précisément pour l'équipement scénique.

La subvention souhaitée représente 30% du cout HT des travaux et après application d'un CDS (Coefficient Départemental de Solidarité) de 0,85 elle représente 8 378 €.

$$32\,885,17 (HT) \times 0,3 \times 0,85 = 8\,378 \text{ €}$$

Notons que Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Président du Département par courrier une dérogation aux modalités de dépôt de demande de subvention afin d'anticiper le démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire :

- de demander une subvention d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour des travaux d'équipements scéniques de la salle des fêtes de la commune de CARS, d'un montant de 8 378 €
- d'établir le plan de financement suivant :
 - Montant des travaux TTC 39 426,20 €
 - Subvention Département 33 -8 378 €
 - Par autofinancement : 31 048,20 €
- de transmettre une copie à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le ou la Secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,

Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 19/01/24
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
dont 2 pouvoirs
Vote : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-06

OBJET : DETR 2024 RENOVATION TOITURE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux de démolition du faux plafond du foyer il est apparu des fuites de la toiture. L'inspection plus approfondie montre une forte fragilité des tuiles et des dégradations importantes de la toiture. Cet état dégradé est observé sur la partie la plus ancienne du Foyer (au-dessus de la scène et de la grande salle). Il a donc été décidé de rénover la zone la plus ancienne, le reste de la toiture sera rénové sur les années suivantes.

Nous avons délibéré pour le choix d'une entreprise lors du conseil municipal du 04 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a accepté de choisir l'entreprise SARL J.M. GUILLET pour les travaux de rénovation d'une partie de la toiture du foyer pour un montant de 46 108 € HT soit 55 329,60 € TTC, cf. délibération N° 04072023-04.

Pour déposer une demande de subvention DETR nous avons fait réactualiser les devis, ceux-ci n'ont pas évolué. Le choix réalisé lors du conseil municipal du 04 juillet 2023 reste donc pertinent et applicable.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de dotation d'investissement DETR attribuable à un bâtiment communal pour des grosses réparations. Nous souhaitons un taux de subvention de 35%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR d'un montant de : 16 137,80 €
- de valider le plan de financement de cette dépense :

- Subvention DETR (35%)	16 137,80 €
- Fonds propres HT	29 970,20 €

-Cout total HT	46 108,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ces travaux et d'inscrire les recettes et les dépenses au budget 2024

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 19/01/24
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
dont 2 pouvoirs
Vote : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-07

OBJET : TRAVAUX DE REALISATION D'UN VTP SSI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un placard en cloison coupe-feu accueillant tous les éléments de gestion du SSI (Système de Sécurité Incendie) et appelé VTP (Volume Technique Protégé). Ce VTP SSI est situé dans la salle du bar.

B2R la société désignée pour les travaux de plâtrerie de rénovation de la salle des fêtes a chiffré ces travaux à 1 597,00 € HT soit 1 916,40 € TTC.

Notons que ces travaux seront entrepris hors marché de rénovation du Foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation du VTP par la société B2R pour un montant de 1 597,00 € HT soit 1 916,40 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 033-213301005-20240125-2501202407-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	19/01/24
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Dont 2 pouvoirs	
Vote :	Pour : 14
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAIGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-08

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2023, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts :

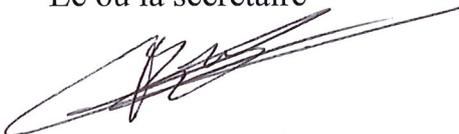
Chapitre	BP 2023	25%
21 immobilisations corporelles	946 147,09	236 536,77

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	N° Opération	Article	Investissements votés
21 immobilisations corporelles	17	2131/17	70 000,00 €
	-	2111	16 000,00 €
TOTAL AUTORISATION CREDITS OUVERTS			86 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des engagements, des liquidations et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	19/01/24
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
dont 2 pouvoirs	
Vote :	Pour : 14
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-09

OBJET : Modification du modèle de collecte des déchets par le SMICVAL (délibération du comité syndical du SMICVAL du 6 septembre 2022)

La collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages et restes alimentaires, est assurée « en porte à porte » par le SMICVAL.

Par délibération du comité syndical du 6 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider un nouveau modèle de collecte par « apport collectif ».

Par délibération du comité syndical du 11 juillet 2023, le SMICVAL a autorisé son Président à signer un protocole transactionnel (après médiation ordonnée par le tribunal administratif) avec la CALI et plusieurs communes non membres de la CALI.

Au terme de ce protocole, la CALI et plusieurs autres communes non membres de la CALI ont obtenu, un « report de la réforme de la collecte en porte à porte » après 2026.

La commune partage les objectifs de réduction des déchets. Néanmoins, considérant que la commune est une commune rurale, caractérisée par une urbanisation diffuse, la collecte par « apport collectif » n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne

équivalents à ceux de la collecte « en porte à porte » en méconnaissance de l'article R2224-24 IV du code général des collectivités territoriales,

- Considérant le risque certain de dispersion des déchets dans la nature et une inégalité d'accès au service public, en particulier pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, contraintes de se déplacer avec un véhicule pour acheminer leurs déchets vers le Point Apport Collectif,
- Considérant le manque de concertation et l'inadaptation de la collecte par « apport collectif » aux spécificités du territoire et des besoins des administrés de la commune,
- Considérant l'absence d'évaluation chiffrée de l'impact financier sur le cout de la Taxe Ordure Ménagère d'une telle réforme,
- Considérant notre première délibération du 27 octobre 2022 (cf. délibération N° 27102022-08) entérinant la motion du rejet du vote du SMICVAL,
- Considérant les pouvoirs du Maire en vertu des articles L2212-1, L2212-2 et 4 du code général des collectivités territoriales et R541-76 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en Point Apport Collectif après les élections municipales de 2026,
- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies,
- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	19/01/24
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
dont 2 pouvoirs	
Vote :	Pour : 14
	Contre : 0
	Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAIGUE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Jérôme DURAND

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme Caroline LE THOËR, M. Nicolas CARREAU, André GIRAUD

Pouvoirs (2) : de M. André GIRAUD à Mme Béatrice RUIZ et de M. Nicolas CARREAU à M. Etienne DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

N°25012024-10

OBJET : JUMELAGE entre VERDU et CARS

D'une part, le Maire de VERDU, Madame Georgina PROCTER PANE, et d'autre part le Maire de CARS, Monsieur Xavier ZORRILLA, dûment habilités à signer ce protocole par le biais d'accords individuels des organes pléniérs respectifs de leurs conseils municipaux.

Motivés par le fait que les communes entendent s'associer pour agir dans une perspective européenne pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié étroits. Compte tenu des différents facteurs qui unissent les deux communes, et à la requête de notre partenaire institutionnel commun « l'association CONFLUENCE des ARTS », aboutissant à la proclamation officielle du jumelage le 9 décembre 2023 par Monsieur José Luis MARIN RUIZ Président du Conseil Comarcal de l'URGELL, devant témoins.

NOUS, Maires de CARS et de VERDU, prenons l'engagement solennel de maintenir au tant que faire se peut des liens permanents entre nos communes, de favoriser des échanges d'ordre socioculturel, touristique et économique entre nos administrés, pour développer une amitié profonde, vivante et unifiée.

A cet effet, nous souhaitons, dans le but ci-dessus, que les actions suivantes soient menées :

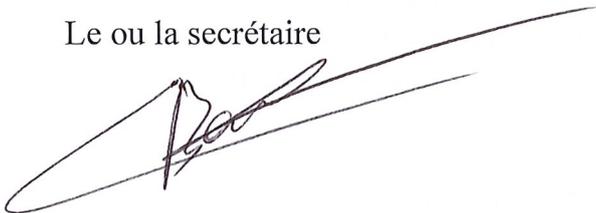
- Réunions et conférences sur divers thèmes à définir.
- Promotion et incitation des relations économiques et commerciales telles que salons, rencontres professionnelles, congrès et arts, etc.
- Échange de connaissances et d'expériences entre différents organismes de gestion municipale et afin de faciliter l'échange d'initiatives et d'améliorations en matière de services aux citoyens, d'environnement...etc.
- Développement de programmes socioculturels à travers des contacts entre associations.
- Promotion du tourisme mutuel entre les citoyens des deux entités, participation aux fêtes patronales des deux communes et organisation de voyages, excursions et visites régulières.

Le présent Protocole sera approuvé par les Conseils municipaux des deux villes. Pour VERDU, il sera publié au Journal Officiel de la Province, et il sera transféré à la Délégation Gouvernementale dans la Communauté Autonome et au Gouvernement Autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce jumelage.

Pour Cars, le présent protocole sera transmis à la préfecture de Gironde.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA

